

*République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
SABLIERES - COMMUNE*

Procès verbal

Le samedi 15 novembre 2025 à 17 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel TALAGRAND.

Secrétaire de la séance : Roland HOURS

Présents : Monique COUDERC, Elyane ESCHALIER, Roland HOURS, Michel MATHIOU, Florine TALAGRAND, Michel TALAGRAND

Représentés : Isabelle ESCHALIER représentée par Elyane ESCHALIER, Jocelyn GELLY représenté par Florine TALAGRAND

Absents et excusés : Greta GODAERT, Christophe GODELET, Stéphane VERHEYDEN

Ordre du jour :

1. Budget principal : Décision modificative n°3 (réajustement des comptes pour provisionner les risques d'impayés et écriture comptable titre 2024 à reprendre et emprunt)
2. Budget de l'eau : Décision modificative n°1 (réajustement des comptes pour paiement agence de l'eau et réparations et emprunt).
3. Délibération rifseep : mise en place du régime indemnitaire (reportée)
4. Délibération sur le déplacement du chemin rural à la Croix des Bancs
5. Délibération concernant le bornage (réduction à une largeur homogène) du chemin rural à Montségur (reportée)
6. Délibération TAD (Transport à la demande - choix du transporteur)
7. Présentation du rapport annuel (RPQS) du SPANC (Communauté des Communes)
8. Présentation du rapport annuel (RPQS) sur AEP communal
9. Délibérations relatives aux taxes et redevances sur l'eau et l'assainissement (reportée)
10. Questions diverses

Délibérations du conseil :

1. Délibération de la décision modificative n°2 - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE SABLIERES 2025 (N° DE_2025_32)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0	-1 541
014 - 701249	Reversement redevance agence de l'eau	0	1 541
011 - 618	Divers	0	-900
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	900
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

2. Délibération de la décision modificative n°3 - SABLIERES 2025 (N° DE_2025_31)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	2 524
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0	5 843
756	Libéralités reçues	8 367	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		8 367	8 367
Investissement		Recettes	Dépenses
2111 - 15	Terrains nus	0	-2 500

1641 - 0	Emprunts en euros	0	2 500
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		8 367	8 367

Délibération : adoptée

3. Délibération rifseep : mise en place du régime indemnitaire (reportée)

4. régulariser la voirie communale au hameau de la Croix des Bancs (N° DE_2025_34)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de régulariser la voirie communale au hameau de la Croix des Bancs.

Un accès public a été créé pour desservir le bas du hameau sur la parcelle appartenant à la SCI La Croix des Bancs en échange du déclassement du chemin rural revenant à la SCI (AK0600).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal **DECIDE** de régulariser cet échange et autorise le Maire à signer les toutes pièces nécessaires à ces modifications.

Délibération : adoptée

5. Délibération concernant le bornage (réduction à une largeur homogène) du chemin rural à Montségur (reportée)

6. Reconduction du transport à la demande Sablières/Rosières les mercredis - 2026-2028 (N° DE_2025_35)

Le Maire fait part au Conseil municipal de l'intérêt de maintenir un service de transport de personnes sur le territoire de la commune.

L'Autorité Organisatrice de transport public de 1er rang propose la mise en place du dispositif de transport à la Demande (TAD REGION 07) bénéficiant d'une Centrale d'Appel et d'un numéro unique de réservation.

- Réservation la veille du jour de fonctionnement du service jusqu'à 17H
- Déclenchement du service : **2 usagers minimum**
- Existence d'un numéro unique de réservation : **04 8000 7000 du lundi au samedi de 8h à 19h.**
- Aucune réservation par mail

- Ligne : SABLIERES / ROSIERES

- Jour de circulation le Mercredi y compris les jours fériés

- Horaires et Points d'Arrêts : cf annexe technique joint en annexe.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal sollicite la délégation de compétences pour le transport à la Demande mentionné ci-avant.

Les sociétés de transport ARSAC, GRAILLE et GINHOUX ont été mises en concurrence.

L'entreprise GRAILLE a été retenue pour la somme de 180€ / TTC par trajet aller-retour journalier pour un véhicule de capacité V0, soit 5 à 8 places.

L'entreprise mettra à la disposition de ce service un véhicule de 8 +1 places (V0), avec conducteur. La capacité du véhicule pourra être modifiée sur demande des organisateurs délégues suivant les termes du marché passé avec l'entreprise de transport (Pièces du marché en annexe 1).

Le Conseil municipal décide d'assurer la desserte des communes mentionnées ci-après et des tarifs pour les usagers comme suit :

TARIF UNIQUE

- Aller/Retour 5.40 €

Par délibération de la Commission permanente du 11 octobre 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de revaloriser automatiquement au 1er janvier de chaque année, les prix des gammes tarifaires des transports routiers interurbains. Cette revalorisation s'applique selon une formule d'indexation basée sur l'indice des prix à la consommation établi par l'INSEE au 31 août de l'année précédente, comme pour la gamme tarifaire du TER.

TAUX DE SUBVENTION :

- Soit 70 % du coût de fonctionnement du TAD, si le délégataire fait appel à la centrale de réservation régionale.

TVA :

- Les montants versés par la Région, au titre de la présente convention, sont assujettis à la TVA. Celle-ci fera l'objet d'une déclaration en vue de sa récupération par la Région selon les dispositions fiscales applicables.

Le Conseil Municipal charge le Maire de solliciter l'aide financière de l'Autorité Organisatrice de transport public de 1er rang pour la mise en place de ce service de transport dans les meilleurs délais et de signer toutes conventions et assurances afférentes.

Annexe : le marché de transport non signé.

Délibération : adoptée

7. Présentation du rapport annuel (RPQS) du SPANC (Communauté des Communes)

8. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 (n° de_2025_36)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

9. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 (n° de_2025_37)

Monsieur le maire ouvre rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

10. Questions Diverses

- Les Chauves souris au Mas...
- Dégât d'orage en 2024 : à réparer la passerelle du Bizal et la passerelle de Fourche.

La séance se termine à 19h.

Michel TALAGRAND
Président de séance

Roland HOURS
Secrétaire de séance